
Don de la commune d'Ablon de toute l'argenterie et le cuivre de son église, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune d'Ablon de toute l'argenterie et le cuivre de son église, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 689;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41118_t1_0689_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (1).

Le citoyen Grien a déposé ses lettres de prêtrise.

« Je renonce à ce métier, dit-il, je fais en outre l'abandon d'une pension de 1,000 livres. »

Mention honorable.

La commune de Gallardon fait don à la patrie de l'argenterie de son église, et fait différentes propositions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

La commune de Limours, département de Seine-et-Oise, dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'offrande de la commune de Limours (4).

« Citoyens,

« Trop longtemps la commune de Limours, département de Seine-et-Oise ayant été trompée par les ministres du culte, vient déposer sur l'autel de la patrie ces hochets, que la raison leur interdit, pour qu'ils soient employés à terrasser les satellites des brigands qui attendent à la sûreté et à l'indivisibilité de la République et pour éterniser à jamais la mémoire des fondateurs de la liberté. Nous vous prions de nous accorder les bustes de ses premiers martyrs.

« Inébranlable Montagne, reste à ton poste, et de ta cime, foudroie les destructeurs de la fraternité.

« FOULON, officier municipal; LAUREAU, officier municipal; SERGENT, secrétaire-greffier. »

La commune d'Ablon apporte tout ce qu'elle peut avoir d'argenterie et cuivre de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit l'offrande de la commune d'Ablon (6).

« Citoyen Président de l'auguste Assemblée des représentants du peuple républicain, des zélés défenseurs de notre chère liberté,

« La commune d'Ablon, soumise aux lois qui lui ont été prescrites par la sagesse de cette illustre Convention, s'empresse d'apporter l'offrande du peu d'argenterie et cuivres de son église, afin de témoigner son zèle pour la patrie et contribuer de tout son pouvoir au succès des armes de la République une et indivi-

sible. C'est le vœu des citoyens qui la composent.

« Salut et fraternité,

« Vive la République !

« BLUTEUX, officier municipal. »

La commune de Montgeron, canton de Ville-Neuve-la-Montagne, envoie l'extrait de son procès-verbal des effets qu'elle envoie en don sur l'autel de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Procès verbal (2).

Aujourd'hui duodi de la première décade de frimaire de l'an second de la République française une et indivisible.

Nous, Pierre-Denis Deteure, maire, Denis Reymond, Joly et Levasseur, officiers municipaux de la commune de Montgeron;

En exécution de l'arrêté pris par la Société populaire de ladite commune, contenant son vœu de faire don à la Convention du peu d'argenterie qui appartenait à la ci-devant église;

Sommes transportés dans la ci-devant sacristie où était déposée ladite argenterie, où étant, et accompagnés des citoyens Alexandre Heurtaux, perruquier, Pierre Paqué fils, maçon et Novion, demeurant en cette commune, nous avons procédé à l'inventaire de ladite argenterie de la manière et ainsi qu'il suit :

- 1^o Deux calices;
- 2^o Deux patènes;
- 3^o Un ciboire et son couvercle;
- 4^o Un soleil;
- 5^o Un encensoir garni de sa chaîne;
- 6^o Une croix à procession démontée;
- 7^o Une navette et sa cuiller;
- 8^o Une paix;
- 9^o Une boîte aux huiles;
- 10^o Une petite boîte pour porter le bon Dieu;
- 11^o Un porte-pain, servant à mettre dans le soleil;
- 12^o Et un cœur ouvert;

Qui est toute l'argenterie dépendant de la ci-devant église.

Ensuite de quoi il a été procédé à la pesée d'icelle par le résultat de laquelle il s'est trouvé que le tout pesait ensemble vingt-quatre marcs une once et demie.

De tout ce que dessus il a été fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et ont, lesdits citoyens maire, officiers municipaux, signé et présents.

(Suivent 14 signatures.)

La commune de Saint-Fargeau, district de Melun, envoie tout l'argent, le fer, le plomb et l'étain qu'elle possédait dans son temple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3)

(1) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 59.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 59.

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 804.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 59.

(6) Archives nationales, carton C 283, dossier 804.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 59.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 827.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 60.